

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 15 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quinze juin à 19h10, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin afin de respecter les consignes des distanciations physiques dans le cadre de la crise sanitaire. La Préfecture a été informée par courrier de cette disposition.

**Présidence :** M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

**Secrétaire de séance :** Mme Frédérique SEVESTRE

**Participants :** M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaëli BEYE

**Absents excusés :** Mme Evelyne GENECHUE  
Mme Olivia DEVOS (Pouvoir à M. René BONNET)  
Mme Fanny LE GALLO  
M. Julien PICHOT  
Mme Julie DE FRANQUEVILLE (Pouvoir à Mme Frédérique SEVESTRE)

Date de la convocation

11/06/2022

Date d'affichage

11/06/2022

**Objet de la Délibération :****RECENSEMENT DE LA POPULATION MUNICIPALE EN 2023 – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR MUNICIPAL**

Délibération n°2022\_55

Le Conseil Municipal reçu communication de la circulaire de l'INSEE annonçant les modalités permettant le recensement de la population municipale en 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant les dispositions à prévoir pour l'organisation des opérations de recensement de la population municipale en 2023 suivant les instructions et le contrôle de l'Etat par l'intermédiaire de l'INSEE ;

Monsieur le Maire indique que les opérations de recensement qui seront réalisées du 19 janvier au 18 février 2023 nécessiteront un travail préparatif important et qu'il convient dès maintenant de désigner un coordonnateur communal.

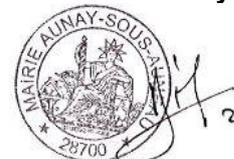
*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- Donne son accord pour désigner le secrétaire général de la mairie en qualité de coordonnateur communal en charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui seront encadrées par l'INSEE, et les adjointes administratives du secrétariat en qualité de coordonnatrices suppléantes.
- Autorise la signature de l'arrêté de nomination.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les dispositions statutaires permettant l'accomplissement de la mission de coordonnateur (notamment la décharge de fonction avec maintien de la rémunération ou repos compensateur, ou les indemnités prévues par les textes).
- Précise que la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés sera fixée ultérieurement par délibération du Conseil Municipal.

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :**

- L'envoi en Préfecture le : 22/06/2022
- L'affichage en Mairie le : 22/06/2022
- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) - Rubrique : La commune / Vie municipale le : 22/06/2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative*

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau****Robert DARIEN**